

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°26/PSH244

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement des véhicules rue de la Source à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 26 Mai jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus, à l'occasion des travaux de réparation du collecteur d'eaux pluviales.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise ARC

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Source, ainsi qu'interdire le stationnement sur les 3 places de parking situées en face du n° 31 bd du Littoral (pour faciliter le ravitaillement du chantier) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 26 Mai jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus, à l'occasion des travaux de réparation du collecteur d'eaux pluviales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de la Source à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 26 Mai jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus, à l'occasion des travaux de réparation du collecteur d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking situées en face du n° 31 bd du Littoral (pour faciliter le ravitaillement du chantier) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 26 Mai jusqu'au vendredi 05 Juin 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, faciliter l'accès aux riverains .

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 11 Mai 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

